

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 426 (Rect)

présenté par

Mme Sas, M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 13**

Substituer à l'alinéa 157 les deux alinéas suivants :

« 3° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° La consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue à l'article L. 2323-15. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir un accès aux informations sociales pour les experts assistant le comité d'entreprise ou le CHSCT.